

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2024

---

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS73

présenté par  
Mme Descamps, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après le mot :

« secours »,

insérer les mots :

« dispensées par des associations agréées de sécurité civile mentionnées à l'article L. 725-1 du code de la sécurité intérieure ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre le champ des formations aux gestes de premiers secours exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée aux formations dispensées par les associations agréées de sécurité civile mentionnées aux articles L. 725-1 autorisées à assurer ce type d'enseignement conformément à l'article L. 726-1.